



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Arrêté portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion  
des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye

Le Préfet des Côtes-d'Armor,  
Officier de la Légion d'honneur

- VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU la directive cadre sur l'eau 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que les articles L. 122-4 à L. 122-11 et R. 122-17 à R. 122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;
- VU l'ordonnance n° 2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- VU le décret n° 2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;
- VU le décret du Président de la République daté du 9 février 2012 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Côtes-d'Armor ;
- VU l'arrêté n° DEVO0927282A du préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, daté du 18 novembre 2009, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2007 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye et désignant le sous-préfet de Dinan chargé de suivre pour le compte de l'État sa procédure d'élaboration ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2008 modifié fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;

.../...

VU la délibération en date du 21 mars 2013 de la commission locale de l'eau arrêtant le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye ;

VU les avis émis ou réputés favorables du Conseil régional de Bretagne, du Conseil général des Côtes-d'Armor, des communes et de leurs groupements compétents concernés, et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 25 mars au 25 juillet 2013 ;

VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 juillet 2013 ;

VU l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs en date du 25 juin 2013 ;

VU le rapport d'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale du 26 juin 2013 ;

VU la délibération en date du 5 septembre 2013 de la commission locale de l'eau modifiant le projet de SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye pour tenir compte des résultats de la consultation des personnes et organismes publics ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;

VU les recommandations et observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2013 sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 20 décembre 2013 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 février 2014 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau des milieux aquatiques sur les bassins versants des baies de l'Arguenon et de la Fresnaye ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du sous-préfet de Dinan ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ses annexes (210 pages), et les fiches-actions (64 pages) ;
- le règlement (10 pages) ;
- la déclaration environnementale (8 pages).

#### ARTICLE 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, aux présidents des groupements de communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant une compétence « eau potable », « assainissement » et/ou « milieux aquatiques », aux présidents du Conseil régional de Bretagne, du Conseil général des Côtes-d'Armor, des chambres consulaires des Côtes-d'Armor, du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au préfet de la région Centre.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration environnementale (8 pages) prévue au 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans la sous-préfecture de Dinan.

#### ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° de l'article L. 122-10 du code de l'environnement, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux d'annonces légales (Ouest-France, le Télégramme et Le Petit Bleu des Côtes-d'Armor), qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

#### ARTICLE 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

#### ARTICLE 5 : Exécution

Le sous-préfet de Dinan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par le président de la commission locale de l'eau à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye.

Fait à Saint-Brieuc, le 15 AVR. 2014



Pierre SCORBLET



Annexe à l'arrêté préfectoral portant approbation du  
schéma d'aménagement des eaux Arguenon-Baie de la Fresnaye

Liste des communes du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye

| Communes       | Périmètre du SAGE    |
|----------------|----------------------|
| AUCALEUC       | Totalement inclus    |
| BOURSEUL       | Totalement inclus    |
| BROONS         | Partiellement inclus |
| COLLINEE       | Partiellement inclus |
| CORSEUL        | Partiellement inclus |
| CREHEN         | Partiellement inclus |
| DOLO           | Totalement inclus    |
| EREAC          | Partiellement inclus |
| FREHEL         | Partiellement inclus |
| GOURAY (LE)    | Totalement inclus    |
| HENANBIHEN     | Totalement inclus    |
| HENANSAL       | Partiellement inclus |
| JUGON LES LACS | Totalement inclus    |
| LANDEBIA       | Totalement inclus    |
| LANDEC (LA)    | Totalement inclus    |
| LANGOURLA      | Partiellement inclus |
| LANGUEDIAS     | Totalement inclus    |
| MATIGNON       | Totalement inclus    |
| MEGRIT         | Totalement inclus    |
| PENGUILY       | Partiellement inclus |
| PLANCOET       | Totalement inclus    |
| PLEBOULLE      | Totalement inclus    |
| PLEDELIAC      | Partiellement inclus |

| Communes               | Périmètre du SAGE    |
|------------------------|----------------------|
| PLELAN LE PETIT        | Totalement inclus    |
| PLENEE JUGON           | Totalement inclus    |
| PLEVEN                 | Totalement inclus    |
| PLEVENON               | Partiellement inclus |
| PLOREC SUR ARGUENON    | Totalement inclus    |
| PLUDUNO                | Totalement inclus    |
| QUINTENIC              | Partiellement inclus |
| ROUILLAC               | Totalement inclus    |
| RUCA                   | Totalement inclus    |
| SAINT CAST LE GUILDO   | Totalement inclus    |
| SAINT DENOUAL          | Totalement inclus    |
| SAINT LORMEL           | Totalement inclus    |
| SAINT MAUDEZ           | Totalement inclus    |
| SAINT MELOIR DES BOIS  | Totalement inclus    |
| SAINT MICHEL DE PLELAN | Totalement inclus    |
| SAINT POTAN            | Totalement inclus    |
| SEVIGNAC               | Totalement inclus    |
| TRAMAIN                | Totalement inclus    |
| TREBEDAN               | Partiellement inclus |
| TREDIAS                | Totalement inclus    |
| TREMEUR                | Totalement inclus    |
| VILDE GUINGALAN        | Partiellement inclus |

